



## Auto-entrepreneur & local public

Par **Teklis**, le **14/09/2012** à **12:49**

Bonjour,

Je suis en étude d'un projet d'organisme de formation informatique dans le cadre des loisirs (Internet, Messagerie, etc...). J'ai donc besoin d'un local équipé en ordinateurs. Cette activité ne sera pas mon activité principale.

Anciennement enseignant, j'ai conservé de très bonnes relations avec plusieurs directeurs d'établissement et les équipes municipales.

Ma question est donc la suivante : est-il légalement possible de "s'arranger" avec le maire/directeur pour occuper les locaux hors des périodes scolaires (notamment les vacances) ?

La gratuité est-elle juridiquement envisageable ? (prêt de local ?)

Un rendez-vous à la Chambre des Métiers est prévu, mais en attendant, j'essaye de déblayer un peu le terrain. Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **trichat**, le **14/09/2012** à **13:08**

Bonjour,

La mise à disposition de locaux par une collectivité publique (commune) pour y exercer une activité économique (auto-entrepreneur) se fait à titre précaire, après signature d'une convention, et contre versement d'une redevance, dont le montant est fixé par une

délibération du conseil municipal. C'est un principe général.

Mais le même conseil municipal pourrait tout aussi bien prendre une décision vous autorisant à utiliser des salles équipées d'ordinateurs et ne vous faire payer qu'une redevance pour l'utilisation des ordinateurs incluant le coût de fonctionnement, de maintenance, de l'amortissement, si vous tirez un revenu de cette activité (la mise à disposition du local étant gratuite). Là encore, tout devra être prévu par convention.

L'utilisation de locaux d'enseignement exigera les mêmes solutions.

Dans tous les cas, vous devrez souscrire une assurance RC, risque incendie.

Il faut aborder ces questions avec chacun des établissements d'intervention.

Cordialement.

Par **Teklis**, le **14/09/2012 à 16:36**

Merci beaucoup pour la clarté de votre réponse.